

Le mémento du garde champêtre

par **Cécile Hartmann**,
Magistrate honoraire

TOME 1

territorial éditions

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc. repris dans nos classeurs.

Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter :
nathalie.marion@territorial.fr.

 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
---	---



Sommaire

Attention

Toute la partie 1 (*italique*) est uniquement disponible au format PDF, accessible via le lien suivant : <https://omnibook.com/view/aae530cc-4783-410f-89ad-16db80c9645f>.
Ce document PDF sera mis à jour au fur et à mesure des actualisations du classeur.

Information importante portée à l'attention des lecteurs

Index

Glossaire

Préface

Introduction

Partie 1 • *Le cadre juridique général*

I • Le statut

- A - *Le garde champêtre et la police des campagnes : présentation de la fonction*
- A1 - *Le garde champêtre et les compétences de police judiciaire liées à la fonction*
- A2 - *Le garde champêtre et les compétences de police judiciaire exercées par la volonté du maire*
- A3 - *Le garde champêtre et les compétences en matière fiscale*
- A4 - *Le garde champêtre et les prérogatives de police judiciaire liées à la fonction*
- A5 - *Le garde champêtre et les prérogatives de police judiciaire liées à des compétences spécifiques*
- A6 - *Le garde champêtre et les missions de police administrative*
- B - *Les tenues professionnelles du garde champêtre*
- B1 - *L'armement du garde champêtre*
- B2 - *L'armement du garde champêtre : la formation préalable obligatoire*
- B3 - *L'armement du garde champêtre : la formation d'entraînement obligatoire*
- C - *L'autorité du procureur de la République sur le garde champêtre*
- C1 - *Le contrôle de l'activité de police judiciaire du garde champêtre*
- D - *L'intercommunalité des gardes champêtres*
- E - *La compétence territoriale du garde champêtre*
- F - *Présentation des supérieurs hiérarchiques du garde champêtre*
- F1 - *L'autorité hiérarchique du maire sur le garde champêtre*
- F2 - *L'autorité hiérarchique du directeur des services sur le garde champêtre*
- F3 - *L'autorité de l'officier de police judiciaire professionnel sur le garde champêtre*
- G - *La protection juridique du garde champêtre*
- G1 - *La protection juridique des proches du garde champêtre*
- H - *L'outrage commis à l'encontre du garde champêtre*
- H1 - *Jeter l'avis de contravention avec la carte de paiement sur la voie publique*
- I - *La carte professionnelle du garde champêtre*

II • Le comportement

- A - *Le serment du garde champêtre*
- A0 - *L'agrément du garde champêtre*
- A1 - *Les modalités prévues pour l'assermentation du garde champêtre*
- A2 - *La vérification des pièces administratives*
- A3 - *Le contrôle d'identité*
- A4 - *Le relevé d'identité et l'obligation de demeurer à la disposition du garde champêtre*
- B - *Les écrits du garde champêtre*
- B1 - *Modèle de procès-verbal*
- B2 - *Modèle de rapport de constatation d'infraction*
- B3 - *Modèle de lettre d'information*

- C - Les relations des gardes champêtres avec les militaires de la gendarmerie*
- C1 - L'ordre manifestement illégal*
- D - Le garde champêtre en état de légitime défense*
- D1 - La mission de sécurité des gardes champêtres*
- E - Témoigner dans une affaire pénale : les obligations du garde champêtre*
- E1 - Témoigner devant l'officier de police judiciaire et le juge d'instruction*
- E2 - Témoigner devant le tribunal correctionnel, le tribunal de police*
- E3 - Témoigner devant la cour d'assises ou devant la cour criminelle*
- E4 - Témoigner dans une affaire pénale : le contenu du témoignage du garde champêtre*
- E5 - La constitution de partie civile du garde champêtre victime d'un délit ou d'une contravention*
- E6 - La prise en compte du préjudice du garde champêtre victime d'une contravention ou d'un délit*
- F - Rendre compte verbalement*
- G - L'autorisation de la CNIL concernant le traitement automatisé des données à caractère personnel dans les communes*
- G1 - Le traitement automatisé des informations du registre de main courante*
- G2 - Le traitement automatisé des données constatant les infractions pénales*
- H - Le plan Vigipirate et le garde champêtre*
- I - Le garde champêtre et l'inspection visuelle des bagages*
- J - Le garde champêtre et la palpation de sécurité*

III • Connaissances de culture juridique

- A1 - Étude simplifiée des juridictions de l'ordre administratif*
- A2 - Étude simplifiée des juridictions de l'ordre judiciaire*
- A3 - Le procureur de la République*
- A4 - Les acteurs du procès*

IV • La présentation des Codes usuels du garde champêtre

- A - Les règles de lecture applicables à tous les textes juridiques*
- B - Le Code de procédure pénale et le garde champêtre*
- C - Le Code de la sécurité intérieure et le garde champêtre*
- D - Le Code général des collectivités territoriales et le garde champêtre*
- E - Le Code de l'environnement et le garde champêtre*
- F - Le Code forestier et le garde champêtre*
- G - Le Code de la route et le garde champêtre*
- H - Le Code de la voirie routière et le garde champêtre*
- I - Le Code des transports et le garde champêtre*
- J - Le Code général de la fonction publique et le garde champêtre*
- K - Le Code rural et de la pêche maritime et le garde champêtre*
- L - Le Livre des procédures fiscales et le garde champêtre*
- M - Le Code général de la propriété des personnes publiques et le garde champêtre*
- N - Le Code de la santé publique et le garde champêtre*

V • Les lois et règlements applicables aux gardes champêtres

- A - Délibération de la CNIL autorisant le traitement automatisé des données personnelles mis en œuvre dans les communes*
- A1 - Arrêté interministériel concernant le traitement automatisé des données de nature pénale mis en œuvre dans les communes*
- A2 - Circulaire concernant le traitement informatisé de données personnelles mis en œuvre par les communes*
- A3 - Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé (SCA)*
- B - Décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres*
- B1 - Le régime indemnitaire des gardes champêtres applicable depuis le 1^{er} janvier 2025*
- C - Décret relatif au concours pour le recrutement des gardes champêtres*
- C1 - Les épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres*
- D - Le statut particulier des gardes champêtres en Alsace-Moselle*
- E - Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : IOCD0762353A)*
- E1 - Le titre professionnel : opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance*

- F - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants – Cadre juridique (NOR : DEVL1108130A)
- F1 - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants – Annexes (NOR : DEVL1108130A)
- F2 - Commissions nationale et départementales des professions foraines et circassiennes et médiation du représentant de l'État dans le département
- G - Circulaire du 20 mars 2017 relative à l'audition libre (NOR : JUSD1708944C)
- H - Décrets relatifs à la conformité des éthylotests chimiques
- H1 - Décrets relatifs à la conformité des éthylotests électroniques
- I - Modalités du dépistage du conducteur ayant fait usage de produits stupéfiants
- J - Circulaire relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune
- K - L'arrêté du 23 avril 2024 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des gardes champêtres (NOR : IOMD2405913A)
- L - Les caractéristiques des tenues du garde champêtre : arrêté du 22 août 2023 (NOR : IOMD2313655A)

Partie 1 bis • La protection du patrimoine naturel de la commune par le garde champêtre

I • La chasse

- A - Le garde champêtre et la chasse : le principe de la compétence judiciaire
- A1 - Le garde champêtre et la chasse : la recherche des infractions
- A2 - Le garde champêtre et la chasse : le droit de suite
- A3 - Le garde champêtre et la chasse : l'identité de l'auteur de l'infraction
- A4 - Le garde champêtre et la chasse : les auditions autorisées
- A5 - Le garde champêtre et la chasse : les procès-verbaux en matière de chasse
- B - Le garde champêtre et les délits forfaitisés en matière de chasse

II • La pêche en eau douce

- A0 - Le classement des cours d'eau dans chaque département
- A - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : le principe de la compétence judiciaire
- A1 - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : la recherche des infractions
- A2 - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : le droit de suite
- A3 - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : l'identité de l'auteur de l'infraction
- A4 - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : les auditions autorisées
- A5 - Le garde champêtre et la pêche en eau douce : les procès-verbaux en matière de pêche en eau douce

Partie 2 • La qualité de vie dans la commune

TOME 1

I • Les compétences générales du garde champêtre dans la commune

- A1 - Le garde champêtre est agent de police judiciaire adjoint particulier
- A2 - Recueillir les éventuelles observations du contrevenant
- A3 - Le garde champêtre appelé au secours
- B - Le garde champêtre n'est pas un commissaire de justice
- B1 - Répondre à un organisme privé qui sollicite des renseignements sur un débiteur
- B2 - Répondre à un commissaire de justice qui sollicite des renseignements sans présenter de titre exécutoire
- C - L'audition libre – Cadre juridique général
- C1 - L'audition libre : le cadre juridique applicable au garde champêtre
- C2 - L'audition libre : schéma récapitulatif

II • Les infractions commises dans la commune

- A - Le crime ou le délit flagrant
- A0 - La commune, victime d'une infraction pénale – Les procédures à suivre
- B - Le crime ou le délit non flagrant

- C - Les armes : présentation générale
- C1 - Les armes et munitions
- D - Les contraventions à l'arrêté municipal : contraventions de la 2^e classe
- D1 - Mesures de police générale prises par le maire : contraventions de la 4^e classe
- E - La vidéoprotection des voies publiques de la commune
- F - Le garde champêtre et la vidéoprotection
- F1 - Le garde champêtre et les caméras piétons
- F2 - Les caméras piétons – Expérimentation jusqu'au 24 novembre 2024
- G - La vidéoprotection dans les parties communes d'un immeuble d'habitation
- G1 - Les délits relatifs à la vidéoprotection
- I - Menaces de destruction des biens appartenant à la commune
- J - Destructures, dégradations et détériorations légères des biens appartenant à la commune
- K - Atteinte aux propriétés situées dans la commune et dégradations contraventionnelles des biens appartenant à la commune : cadres juridiques
- L - Vente de protoxyde d'azote à un mineur
- L1 - Vente de protoxyde d'azote dans un débit de boissons
- L2 - Vente de protoxyde d'azote dans un débit de tabac
- L3 - Vente de produit destiné à extraire le protoxyde d'azote

III • La lutte contre les bruits

- A - Les modalités prévues pour élargir les compétences du garde champêtre aux bruits de voisinage
- A1 - La formation du garde champêtre assermenté pour les bruits de voisinage
- A2 - Les bruits de voisinage : le traitement des litiges
- B - Le garde champêtre et les bruits de voisinage relevant de la procédure de l'amende forfaitaire
- B1 - Les bruits de voisinage sans mesure acoustique
- C - Le garde champêtre et les bruits relevant d'un procès-verbal en la forme développée – Cadre juridique
- C1 - Les bruits de voisinage avec mesure acoustique
- D - Le garde champêtre et les bruits commis lors d'une activité professionnelle
- D1 - Le garde champêtre et les bruits commis lors de travaux ou de chantiers
- E - Le garde champêtre et les bruits commis lors d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs
- F - La diffusion de son amplifié par un établissement recevant du public
- G - Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- H - Les nuisances sonores relevant du Code de la route

IV • Les crises sanitaires graves

- A - L'état d'urgence sanitaire : cadre répressif
- B - L'état d'urgence sanitaire et le garde champêtre

Partie 3 • Les chemins et les routes

I • Le cadre légal de la procédure de l'amende forfaitaire

- A - Le cadre juridique de la procédure de l'amende forfaitaire contraventionnelle
- B - Les contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire
- C - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur blanche
- C1 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur orange
- C2 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur jaune
- D - La verbalisation du contrevenant par le garde champêtre
- D1 - Le mineur auteur d'une contravention soumise à la procédure de l'amende forfaitaire
- E - Les nullités affectant la procédure de l'amende forfaitaire
- F - Le traitement automatisé des données pour le suivi du paiement des amendes forfaitaires
- F1 - Les règles relatives au paiement des amendes forfaitaires, minorées, majorées
- G - L'encaissement immédiat du montant de l'amende forfaitaire pour une contravention relevée par formulaire support de TA
- G1 - L'encaissement immédiat de l'amende forfaitaire relevée par PVe
- H - La régie d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires par le garde champêtre

- I - Le régisseur de la régie d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires par le garde champêtre
- J - Montants et délais de paiement des amendes forfaitaires : tableaux récapitulatifs
- J1 - Les règles relatives au paiement des amendes forfaitaires, minorées, majorées

II • Les compétences générales du garde champêtre pour la police de la circulation routière

- A - Les compétences du garde champêtre prévues par le Code de la route
- B - Les voies, les chaussées, les espaces ouverts à la circulation publique
- B1 - Régler la circulation routière
- C - Le garde champêtre et le contrôle routier
- C1 - Le relevé d'identité du passager du véhicule – Infractions commises par le passager
- D - Le dépistage de l'alcoolémie du conducteur et le garde champêtre
- D1 - Le dépistage du conducteur ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et le garde champêtre
- E - L'accident corporel de la circulation
- F - Le cadre juridique de l'immobilisation d'un véhicule
- F1 - Le comportement du garde champêtre lors de l'immobilisation du véhicule
- F2 - Faire obstacle à l'immobilisation du véhicule ordonnée par le garde champêtre
- F3 - Mise en circulation d'un véhicule immobilisé par le garde champêtre – PTAC inférieur à 3,5 tonnes
- F4 - Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun immobilisé par le garde champêtre
- F5 - Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises immobilisé par le garde champêtre – PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- G - Le garde champêtre et la mise en fourrière du véhicule
- H - Le fichier national des permis de conduire et le garde champêtre
- H1 - Le système d'immatriculation des véhicules et le garde champêtre
- H2 - Le système de contrôle automatisé (SCA) et le garde champêtre
- H3 - Le garde champêtre et le fichier national unique des cycles identifiés
- I - La responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule
- J - Les infractions entraînant la responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

III • Arrêt et stationnement des véhicules

- A - Les contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- A1 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur verte
- B - Les compétences du garde champêtre pour verbaliser les contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- C - Les arrêts irréguliers d'un véhicule sur la chaussée en agglomération
- C1 - Le stationnement d'un véhicule en agglomération hors accotement
- C2 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens de circulation en agglomération
- C3 - Le stationnement à contresens sur une chaussée à sens unique en agglomération
- C4 - Le stationnement unilatéral alterné
- C5 - Zone bleue : le dispositif de contrôle absent
- C6 - Zone bleue : le dispositif de contrôle mal placé
- C7 - Zone bleue : le dispositif de contrôle non conforme
- C8 - Le stationnement d'un véhicule sur la chaussée hors agglomération
- C9 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens hors agglomération
- C10 - Le stationnement à contresens sur une chaussée à sens unique hors agglomération
- C11 - Les arrêts irréguliers d'un véhicule sur la chaussée hors agglomération
- C12 - Le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C13 - L'arrêt d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C14 - Le stationnement d'un véhicule interdit par un règlement de police
- C15 - L'arrêt d'un véhicule interdit par un règlement de police
- C16 - Dépassement de la durée maximale de stationnement en zone limitée
- D - L'arrêt ou le stationnement dangereux de véhicule
- D1 - Le stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur
- D2 - L'ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses
- E - Les arrêts et stationnements gênants des véhicules : contraventions de la 2^e classe

- E1** - Le stationnement gênant d'une motocyclette sur un trottoir
- E2** - Le stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir
- E3** - Le stationnement gênant d'un cyclomoteur sur un trottoir
- E4** - L'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules de transport public de voyageurs
- E5** - L'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé aux taxis
- E6** - L'arrêt ou le stationnement sur un emplacement réservé à l'autopartage des véhicules
- E7** - Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés à un service public
- E8** - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue
- E9** - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule qui bloque un autre véhicule
- E10** - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant sur un pont
- E11** - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant dans un passage souterrain
- E12** - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant dans un tunnel
- E13** - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant sous un passage supérieur
- E14** - L'arrêt ou le stationnement gênant de véhicule sur une bande d'arrêt d'urgence
- E15** - L'arrêt ou le stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté
- E16** - Le stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain
- E17** - Le stationnement gênant de véhicule en double file
- E18** - Le stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destiné à la recharge en énergie électrique
- E19** - Le stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons
- E20** - Le stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre
- E21** - Le stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne
- E22** - Le stationnement gênant de véhicule au-dessus d'un accès signalé à une installation souterraine

TOME 2

- G** - Les arrêts et stationnements très gênants de véhicules : contraventions de la 4^e classe
- G00** - Les arrêts d'un véhicule très gênants pour la circulation publique
- G1** - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs
- G2** - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des taxis
- G3** - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires
- G4** - Le stationnement très gênant dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m² de surface
- G5** - Le stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées
- G5a** - Les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées
- G5b** - La carte européenne de stationnement et les cartes mobilité inclusion
- G6** - Le stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux
- G7** - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de la chaussée
- G8** - Le stationnement très gênant d'un véhicule au droit d'une bande d'éveil de vigilance
- G9** - Le stationnement très gênant d'un véhicule qui masque la signalisation routière
- G10** - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir
- G11** - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une voie verte
- G12** - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une bande ou une piste cyclable
- G13** - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé 5 mètres avant un passage piéton
- G14** - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé au droit d'une bouche d'incendie
- H** - Les contraventions aux stationnements abusifs des véhicules
- H1** - Le stationnement abusif de véhicule excédant 7 jours
- H2** - Le stationnement abusif de véhicule dépassant la durée fixée par arrêté municipal
- H3** - Le stationnement abusif dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m² de surface
- I** - Les contraventions pouvant être commises par un véhicule qui dépasse la durée du stationnement autorisé
- J** - La garde champêtre et le stationnement payant
- J1** - La redevance de stationnement des véhicules sur voirie
- J2** - Le non-paiement de la redevance de stationnement
- J3** - Le ticket horodateur de la redevance de stationnement mal placé

IV • Les règles obligatoires pour les véhicules

- A** - Les différents véhicules
- B** - Assurance obligatoire pour les véhicules terrestres à moteur immatriculés

- B1 - Certificat d'assurance obligatoire pour les véhicules à moteur non soumis à immatriculation
- C - Utilisation non autorisée de dispositifs antidérapants sur les pneumatiques

V • Les infractions au Code de la route commises sur les voies de la commune

- A - Conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur par un mineur de moins de 14 ans
- A1 - Les cyclomobiles légers : définitions
- B - Les engins de déplacements personnel : définitions
- B1 - Pouvoirs de police du maire pour la circulation des EDPM et des cyclomobiles légers
- B2 - Les engins de déplacement personnel motorisés : éclairage ou signalisation non réglementaire
- B3 - Les engins de déplacement personnel motorisés : pneumatique usagé
- B4 - Les engins de déplacement personnel motorisés : débridage
- B5 - Les EDPM et les cyclomobiles légers circulant sur les voies où la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h
- C - Les rodéos motorisés : le cadre légal
- C1 - Les rodéos motorisés et le garde champêtre
- C2 - Les rodéos motorisés et le gardiennage des engins saisis
- D - La circulation irrégulière en inter-files

VI • La conservation des voies

- A - La police de la conservation du domaine public routier
- B - Les compétences du garde champêtre prévues par le Code de la voirie routière
- C - Les atteintes au domaine public routier
- D - Le vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier
- E - L'occupation illicite du domaine public routier
- E1 - L'occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation
- F - Les substances nuisibles ou insalubres répandues sur la voie publique
- G - Les arbres et les haies à moins de 2 mètres du domaine public routier
- H - Travail effectué sans autorisation sur le domaine public routier
- I - Creusement d'un souterrain effectué sans autorisation sous le domaine public routier

Partie 4 • Les animaux

I • Les chiens

- A - Les aboiements des chiens
- A1 - Le chien susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- A2 - Le chien présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- B - Le chien qui mord un autre animal
- B1 - L'excitation d'un chien dangereux susceptible de présenter un danger pour les personnes
- B2 - L'évaluation comportementale demandée par le maire
- B3 - L'évaluation comportementale du chien ayant mordu une personne
- B4 - Les modalités de l'évaluation comportementale
- C - La divagation d'un chien dans la commune
- C1 - La divagation d'un chien dans une propriété privée
- D - Les textes applicables aux chiens dangereux des 1^{er} et 2^e catégories
- D1 - Les chiens catégorisés : comment les reconnaître ?
- D1a - L'identification du chien catégorisé
- D1b - Le chien catégorisé de plus de 4 mois non identifié
- D2 - Les formalités préalables au permis de détention du chien catégorisé
- D2a - L'évaluation comportementale des chiens catégorisés
- D2b - L'attestation d'aptitude à détenir un chien catégorisé
- D3 - Les formateurs agréés pour délivrer l'attestation d'aptitude à détenir un chien catégorisé
- D4 - Les agents cynophiles
- D5 - Le permis de détention pour les chiens catégorisés
- D5a - Le permis de détention provisoire pour les chiens catégorisés âgés de moins de 8 mois

- D5b** - Les détenteurs de chiens catégorisés
- D6** - Les mineurs et la détention de chiens catégorisés
- D7** - Les majeurs en tutelle et la détention de chiens catégorisés
- D8** - Les personnes condamnées et la détention de chiens catégorisés
- D9** - Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée et la détention de chiens catégorisés
- D10** - Les chiens catégorisés présentant un danger grave et immédiat
- D11** - Les compétences du garde champêtre pour les infractions concernant les chiens catégorisés
- D12** - Les contraventions concernant les chiens catégorisés
- D13** - Les délits concernant les chiens catégorisés
- D14** - Le tableau récapitulatif des infractions concernant les chiens catégorisés
- E** - La détention d'un chien de la 1^{re} catégorie dans les transports en commun
- E1** - La détention d'un chien de la 1^{re} catégorie dans les lieux publics ou ouverts au public
- E2** - Laisser stationner un chien de la 1^{re} catégorie dans les parties communes d'un immeuble collectif
- E3** - Le chien de la 1^{re} catégorie non muselé
- E4** - Le chien de la 1^{re} catégorie non tenu en laisse
- E5** - Le défaut d'assurance du maître d'un chien de la 1^{re} catégorie
- E6** - Le défaut de vaccination d'un chien de la 1^{re} catégorie
- E7** - La détention d'un chien de la 1^{re} catégorie sans permis de détention
- F** - Le chien de la 2^e catégorie non muselé
- F1** - Le chien de la 2^e catégorie non tenu en laisse
- F2** - Le défaut d'assurance du maître d'un chien de la 2^e catégorie
- F3** - Le défaut de vaccination d'un chien de la 2^e catégorie
- F4** - La détention d'un chien de la 2^e catégorie sans permis de détention
- G** - La non-présentation des pièces afférentes au chien catégorisé par le propriétaire
- G1** - La non-présentation des pièces afférentes au chien catégorisé par le détenteur temporaire
- H** - La détention d'un chien catégorisé sans permis de détention malgré mise en demeure
- I** - Les agressions commises contre les personnes par les chiens catégorisés
- J** - La détention d'un chien non identifié (né après le 1^{er} janvier 2012)

TOME 3

II • Les chats

- A** - Les chats harets
- B** - La divagation d'un chat dans la commune
- C** - La divagation d'un chat dans une propriété privée
- D** - L'excitation d'un chat susceptible de présenter un danger pour les personnes
- E** - Le chat susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- F** - Le chat présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- G** - La détention d'un chat non identifié (né après le 1^{er} janvier 2012)

III • Les règles communes à tous les animaux

- A** - La divagation d'un animal quelconque dans la commune
- B** - La divagation d'un animal quelconque dans un lieu privé
- C** - L'excitation d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes
- C1** - L'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- C2** - L'animal présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- D** - L'animal blessé involontairement
- E** - Mauvais traitement à animal
- F** - Donner volontairement la mort à un animal : contravention ou délit ?
- G** - L'animal domestique atteint de la rage
- H** - L'indemnisation pour dégâts de bétail
- I** - Département déclaré infecté de rage – Identification obligatoire des carnivores domestiques
- J** - La cession de carnivore domestique non identifié
- K** - L'identification sans habilitation de carnivores domestiques

Partie 5 • Les activités économiques de la commune

I • Les halles et les marchés

- A - L'élargissement des pouvoirs du garde champêtre au contrôle des halles et marchés
- B - Les vérifications administratives concernant le commerçant ou l'artisan ambulant
- C - Les compétences de police judiciaire du garde champêtre assermenté pour les contrôles des halles et marchés
- D - Non-présentation des documents permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- E - Carte obsolète pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- F - Déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- G - L'encaissement des droits de place par le garde champêtre

II • Les débits de boissons

- A - Le garde champêtre et la lutte contre l'alcoolisme
- B - Les boissons
- C - Les licences
- D - L'ivresse publique et manifeste
- E - Recevoir ou servir un consommateur déjà ivre
- F - La fermeture tardive d'un débit de boissons
- G - L'utilisation d'une terrasse sans respecter l'arrêté municipal
- G1 - La terrasse qui entrave la libre circulation sur la voie publique
- G2 - L'utilisation d'une terrasse sans autorisation municipale
- G3 - L'utilisation d'une terrasse chauffée ou climatisée
- H - La rixe dans un débit de boissons
- I - L'étalage des boissons non alcoolisées
- J - L'affiche réglementaire dans le débit de boissons à consommer sur place
- K - L'affiche réglementaire dans le débit de boissons à emporter
- L - L'affiche réglementaire dans un point de vente de carburant
- M - La détérioration de l'affiche réglementaire d'un débit de boissons
- N - Établissements de nuit et obligation de mettre à la disposition de la clientèle des éthylo-tests
- N1 - Éthylo-tests mis à disposition dans les établissements de nuit
- N2 - Établissements de nuit - Éthylo-test obligatoire et compétence du garde champêtre

III • L'occupation du domaine public routier pour l'exercice d'une activité professionnelle

- A - Les conditions préalables à l'exercice d'une activité professionnelle sur le domaine public routier
- B - L'exercice d'une activité professionnelle sur le domaine public routier
- C - Les cirques et spectacles itinérants : pouvoirs de police du maire
- C1 - Les cirques et spectacles itinérants : médiation du préfet en cas de refus d'autorisation du maire

IV • La lutte contre le tabagisme et le vapotage

- A - Le garde champêtre et la lutte contre le tabagisme
- B - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- B1 - L'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux
- B2 - L'interdiction de fumer dans une zone d'attente d'un transport collectif
- B3 - L'interdiction de fumer dans un parc ou un jardin public
- B4 - L'interdiction de fumer sur une plage bordant les eaux de baignade
- C - Les emplacements réservés aux fumeurs dans les lieux collectifs : règles préalables
- C1 - Les emplacements réservés aux fumeurs dans les lieux collectifs : mise en place
- D - L'interdiction de fumer dans les lieux collectifs : la signalisation obligatoire
- E - L'interdiction de fumer et la protection des mineurs
- E1 - Les mineurs et les emplacements réservés aux fumeurs
- E2 - Offre, vente de produits du tabac à un mineur

- F - Le garde champêtre et la lutte contre le vapotage
- G - Vapoter dans les lieux recevant des mineurs
- H - Vapoter dans un moyen de transport collectif fermé
- I - L'interdiction de vapoter dans un lieu de travail fermé et couvert à usage collectif
- J - L'absence de signalisation de l'interdiction de vapoter
- K - Offre, vente de produits du vapotage à un mineur

V • Les activités saisonnières

- A - Les modalités prévues pour élargir les compétences du garde champêtre aux contrôles des taxes de séjour
- B - Les prérogatives du garde champêtre commissionné pour les vérifications des taxes de séjour
- C - La taxe de séjour recouvrée au réel et la taxe de séjour forfaitaire
- C1 - Taxes de séjour recouvrées au réel : tarifs réglementaires
- C2 - Taxes de séjour forfaitaires : tarifs réglementaires
- D - Les hébergeurs soumis à la collecte des taxes de séjour
- E - Taxes de séjour recouvrées au réel : procédures et sanctions encourues
- F - Taxes de séjour forfaitaires : procédures et sanctions encourues
- G - Taxes de séjour - Schéma de la procédure de contrôle et de taxation d'office
- G1 - Le contentieux des taxes de séjour : les juridictions compétentes

Partie 6 • *Le cadre de vie dans l'agglomération*

I • L'hygiène et la salubrité

- A - Le garde champêtre et la propreté de la commune
- A1 - Le garde champêtre et la prévention et la gestion des déchets
- B - La collecte des ordures ménagères
- C - Les dépôts d'ordures hors des emplacements autorisés
- D - Jeter du papier sur la voie publique
- E - Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés
- F - Les déjections canines
- F1 - Arrêté municipal relatif aux déjections canines – Modèle proposé
- G - Uriner sur la voie publique
- H - Les déjections et liquides insalubres transportés à l'aide d'un véhicule
- I - Les déchets sauvages transportés à l'aide d'un véhicule
- J - Les épaves de véhicules sur la voie publique : cadre juridique
- J1 - Le garde champêtre et l'épave de véhicule sur la voie publique
- K - Les épaves de véhicules sur une propriété privée : cadre juridique
- K1 - Le garde champêtre et les épaves de véhicules sur une propriété privée
- L - L'embaras de la voie publique sans nécessité

II • La publicité, les enseignes et préenseignes

- A - Le garde champêtre et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- B - Les supports publicitaires soumis à la taxe sur la publicité locale extérieure
- B1 - Taxe locale sur la publicité extérieure : infractions pénales
- C - Le garde champêtre et la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes
- D - Les contraventions à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes
- E - Enseigne en mauvais état : contravention de la 2^e classe
- E1 - Supports publicitaires irréguliers : contraventions de la 3^e classe
- F - La publicité extérieure hors agglomération

Partie 7 • *L'urbanisme et l'habitation*

I • Les servitudes

- A - Les murs mitoyens
- B - Les clôtures mitoyennes

II • Les bâtiments menaçant ruine

- A - Immeuble en péril imminent

III • Les règles prévues par le Code de l'urbanisme

- A - Le Code de l'urbanisme et le garde champêtre
- B - Les modalités prévues pour élargir les compétences du garde champêtre au Code de l'urbanisme
- C - Les compétences de police judiciaire du garde champêtre assermenté pour les infractions au Code de l'urbanisme

Partie 8 • *La législation funéraire*

I • La surveillance des funérailles et des cimetières

- A - La police des funérailles
- B - La découverte de cadavre
- C - Le certificat de décès
- D - La police des cimetières

II • La surveillance des opérations funéraires rémunérées

- A - Le garde champêtre et la surveillance des opérations funéraires
- B - Les vacations funéraires
- C - La crémation du corps d'une personne décédée
- D - Les infractions commises lors de la crémation du corps d'une personne décédée
- E - Le transport de corps d'une personne décédée dans une autre commune
- F - Les infractions commises lors du transport de corps d'une personne décédée

III • Les opérations funéraires non rémunérées

- A - Les opérations consécutives au décès
- B - L'inhumation du corps d'une personne décédée
- C - L'exhumation du corps d'une personne décédée



